

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
18 mars 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E25000022 /51

Le vice-président

**E- Décision désignation commission d'enquête**

Vu enregistrée le 7 mars 2025, la lettre par laquelle le président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes par le Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes dont le siège est en Mairie de SEDAN (08200), 6 rue de la Rochefoucauld.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Mme Brigitte MARECHAL

**Membres titulaires :**

M. Jean-Louis MARCEAU  
M. Johan TOTAIN

**Membre suppléant :**

M. Rémy COUCHON

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARECHAL, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis MARCEAU, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Rémy COUCHON, membre suppléant.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, à Mme Brigitte MARECHAL, à M. Jean-Louis MARCEAU, à M. Johan TOTAIN et à M. Rémy COUCHON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2025.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

